



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_044 : Autorisation de vente d'un véhicule

Après avoir entendu le rapport de Armande PROSPERI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22, 10°

La commune de Sanary-sur-Mer utilise une plateforme Internet de vente aux enchères, dédiée aux Collectivités et dénommée Agorastore pour vendre les équipements dont elle n'a plus l'usage soit parce que ses besoins ont évolué soit parce que le matériel présente un état qui ne satisfait plus à ses attentes.

La Commune est propriétaire d'un véhicule TOYOTA DYNA acquis en 2011, immatriculé BP-438-DQ.

Le 11 février 2025, aux termes d'enchères ouvertes depuis le 4 février 2025, s'est portée acquéreur, Monsieur GERMAN Christian, Les Ateliers de la Reine (domicilié 8 rue du 11 novembre 1918 à LOUHANS – 71500) en proposant la meilleure enchère, pour un montant de **9 859,00 €**.

En application de la délégation de gestion courante accordée par le Conseil municipal au Maire par délibération n°2023 025 du 8 février 2023, le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

De ce fait, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser la vente des biens d'un montant unitaire supérieur à 4 600 €.

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède

- Autoriser le Maire ou son représentant à conclure la vente détaillée ci-dessus
- Décider de la sortie de l'inventaire communal du véhicule susvisé
- Charger le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.